



## Litige une limite de propriété après 14 ans sur plus de 400 m<sup>2</sup>

Par **BARAS13**, le 11/07/2010 à 01:26

Bonjour,

J'ai acheté une propriété en 1996 avec une maison d'habitation et des étables, cour, et jardin.

Je souhaite vendre mon bien cette semaine et je découvre que ma propriété sur le terrain est plus petite de 450 m<sup>2</sup>, à l'origine notre acte est 859 m<sup>2</sup>, le fermier qui a acheté les 1,5 ha du même lot, nous avons refusé notre droit de préemption sur les 1,5 ha

il n'a jamais modifier sa limite de propriété, durant la vente nous étions avec le notaire en accord sur la limite de propriété, de plus sur cette parcelle une ancienne étable était alimenté en électricité.

Pouvons nous avoir un recours après 14 ans ? L'extrait de matrice cadastrale est en faveur du fermier ? Ma vente risque de capoter.

Merci à vous.

Par **amajuris**, le 11/07/2010 à 09:58

bjr,

le cadastre est un document fiscal qui n' aucune valeur pour déterminer les limites de propriété qui ne peut être que par un bornage réalisé par un géomètre expert.

cdt